

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

**Présents** : M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Hervé BERNIGAUD, M. Jérémy DOUHARD, M. Christian DAUVERGNE, M. Frédéric PRIEST, M. Patrice TARLET.

**Excusés** : Mme Catherine TILLIER, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, M. Yves GATEAUD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine DURY

-----

Approbation du compte rendu de la réunion du 07/07/2022.

### **DM n° 1 – Budget Assainissement 2022 – Virements de crédits**

**034/2022**

Monsieur le Maire explique que pour effectuer les mandats relatifs aux ICNE 2002 du Budget Primitif d'Assainissement 2022, il est nécessaire de réaliser un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents, le virement de crédits suivant :

- Cpte 61523 (Dépenses d'Exploitation) – Réseaux : - 500 €
- Cpte 66112 (Dépenses d'Exploitation) – ICNE : + 500 €

### **Redevance pour Occupation du Domaine Public ORANGE 2022**

**035/2022**

Monsieur le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2021 pour le calcul de la redevance 2022.

Soit :

- 27,766 km artère aérienne
- 18,943 km artère en souterrain
- 1,15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (armoire, borne pavillonnaire)

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

**A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022**

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022 :

- 56,85 € le km d'artères aériennes
- 42,64 € le km d'artères souterraines
- 28,43 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds.

**La redevance s'élève pour 2022 à 2 419 €.**

**Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Vendennes-lès-Charolles à la Communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2022 (FAIR)**

**036/2022**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Vendennes-lès-Charolles a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2022 par courrier en date du 02/02/2022 pour son projet de travaux de rénovation extérieure de l'Eglise en 2 tranches.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°2022-056 en date du 4 juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 puis par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 02 février 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 27 juin 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal propose :**

- **D'accepter au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2022, un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais**

<b>Projet</b>	<b>Montant total des travaux en HT</b>	<b>Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC</b>
<b>Travaux de rénovation extérieure de l'Eglise en 2 tranches</b>	<b>128 707.34 €</b>	<b>12 871 €</b>

- **D'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13251.**

- **De dire que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.**

- **Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.**

La Communauté de communes Le Grand Charolais a lancé une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 15 octobre 2021, pour une durée de trois ans.

Dans la continuité de ce dispositif, le Conseil communautaire du Grand Charolais a lancé une politique incitative d'aides financières pour le ravalement des façades des logements privés dans les centres-villes et centres-bourgs des communes disposant ou souhaitant disposer prochainement d'un dispositif communal similaire et ce jusqu'à la fin de l'OPAH prévue le 15 octobre 2024.

Ainsi, la commune de Vendennes-lès-Charolles souhaite saisir cette opportunité pour lancer une politique incitative en la matière.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais en date du 27 septembre 2021 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire et à l'approbation du règlement d'intervention et du plan de financement de ladite opération et autorisation,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais en date du 04 juillet 2022, relative à l'intégration d'un volet ravalement de façade au dispositif d'OPAH, notamment sur la commune de Vendennes-lès-Charolles,

Considérant qu'il apparaît opportun de lancer une politique incitative d'aides financières pour le ravalement des façades des logements privés dans le centre-bourg de Vendennes-lès-Charolles, et ce jusqu'à la fin de l'OPAH prévue le 15 octobre 2024,

Considérant l'intérêt de favoriser les travaux de ravalement de façades pour entretenir et améliorer le cadre de vie communal,

Considérant que ce dispositif entrerait dans le cadre de l'OPAH du Grand Charolais,

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver un règlement d'intervention concernant les aides incitatives communales en faveur de la réhabilitation des façades des logements,

Considérant que ce dernier établi notamment :

- le périmètre d'intervention ;
- les conditions de subventionnement ;
- les typologies de travaux subventionnés ;
- les modalités de calcul des aides ;
- les modalités d'attribution et de paiement des aides ;
- la procédure d'instruction des dossiers ;
- les dépenses financières prévisionnelles dédiées ;
- les objectifs prévisionnels concernant le nombre de dossiers bénéficiant de ces aides ;

Considérant le projet de règlement d'intervention joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, à 10 Voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil municipal propose :**

**- d'approuver la mise en place d'un dispositif incitatif d'aides municipales aux ravalements de façades de logements privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Grand Charolais,**

**d'approuver le règlement d'intervention des aides financières de la commune de Vendennesse-lès-Charolles tel qu'il est joint en annexe,**

**- de mettre en place ce dispositif jusqu'à la fin de l'OPAH prévue le 15 octobre**

**2024,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

Une remarque est faite sur le dispositif qui n'est pas forcément juste, qu'il serait judicieux qu'il ne soit pas proposé uniquement dans les bourgs mais également dans les hameaux, et qu'il serait bien de faire connaître le projet à plus de propriétaires et de choisir selon les critères d'imposition.

### **Questions diverses**

#### **Organisation de la journée du 4 septembre :**

Déroulement de la rencontre : Jean-Louis et les 3 adjoints présenteront les travaux effectués ce début d'année avec photos à l'appui, ils parleront du projet magasin.

Bernadette sera mise à l'honneur pour son départ à la retraite : Un tableau de la mairie lui sera offert de la part du Maire et des conseillers, un ordinateur et un bon de 200 € pour un restaurant de la part de la municipalité. Un bouquet lui sera remis ainsi qu'à Mathilde qui sera présentée à l'assemblée.

Pierre Berthier et Josiane Corneloup seront présents pour remettre à Pierre Ducerf le diplôme de maire honoraire et la médaille de l'Assemblée Nationale.

Un vin d'honneur clôturera cette matinée.

#### **Organisation de la journée du 2 Octobre :**

Messe à 10H30 avec la participation de la chorale de Viry puis inauguration officielle des travaux de l'église avec les « officiels » entre autres M. le Sous-Préfet, M. Genet, M. Accary, Mr Gordat, Mme Corneloup, plusieurs maires des communes voisines etc....

Jean-Louis et Gérard proposent de rencontrer quelques membres du Comité des Fêtes pour connaître leurs projets de repas ce jour-là. Si le temps le permet, le vin d'honneur sera sous les arbres (côté Bonnet) et les repas du comité se tiendront sur la place. S'il fait mauvais, nous nous replierons à la salle St Jean pour l'apéritif.

#### **Demande de l'association « Lumière pour Baptiste » :**

L'association « Lumière pour Baptiste » (créée après le décès tragique de Baptiste Dupont en décembre dernier) demande un geste pour la location de la salle des Fêtes le week-end du 15-16 octobre 2022. Il est décidé de leur laisser la salle gratuitement mais de laisser à leur charge les frais de fonctionnement (gaz et électricité).

#### **Repas des anciens :**

La date est fixée au 13 novembre. Pas de décision prise pour le lieu et les modalités du repas.

#### **Cantine :**

Le nouveau fonctionnement a démarré avec quelques petits tracas, après l'absence de Zaza les deux premiers jours, c'est Chantal qui est en arrêt. Il sera proposé à Mme Martin (locataire de Mme Beurrier) un contrat provisoire pour les remplacements. D'autres parts, nous avons lancé un appel aux bénévoles (Vendennesse Passions) pour disposer d'une liste de personnes susceptibles de nous dépanner en cas de besoin.

**Prochaine réunion VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**